

## 2019\_CT2\_386

**OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - AVIS - Voirie de contournement Sud d'Aix-en-Provence - Validation de la modification de programme de la section entre la RD65 et la RD9 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

---

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Monsieur Robert DAGORNE** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Mobilité**  
**Entrées de ville et voiries communautaires**

■ Séance du 17 octobre 2019

**03\_2\_01**

■ **Voirie de contournement Sud d'Aix-en-Provence - Validation de la modification de programme de la section entre la RD65 et la RD9 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### ■ Séance du 24 Octobre 2019

12215

### ■ Voirie de contournement Sud d'Aix-en-Provence - Validation de la modification de programme de la section entre la RD65 et la RD9 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 2014\_A045 15 janvier 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire le projet de liaison routière entre la route départementale n°65 (RD65) et la route départementale n°9 (RD9), située au sud de la commune d'Aix-en-Provence.

Par convention du 13 mars 2015, le Pays d'Aix a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires (SPLA) la maîtrise d'ouvrage du projet.

Par délibération n° 2015\_A323 du 17 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le programme général des travaux ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 12 414 720€ TTC. Cette même délibération a validé l'avenant n°1 à la convention afin de notifier le programme et porter le délai d'exécution à 48 mois. Cet avenant a été notifié le 23 décembre 2015.

La réalisation de cette liaison nécessitait la modification des documents d'urbanisme afin notamment de modifier les zones Espaces Boisés Classés (EBC) et de modifier l'emplacement réservé (ER). Les procédures ayant pris du retard, il est devenu nécessaire de prolonger le délai de la convention de 21 mois. Ainsi le 14 septembre 2018, la Métropole notifiait un avenant n°2 à la SPLA pour acter cette prolongation de délai.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_386-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Il s'avère que cet ouvrage de franchissement de l'Arc est une opportunité pour mettre en place un réseau d'adduction d'eau potable majeur qui assurera la sécurisation de l'alimentation et de la distribution d'eau sur les secteurs Ouest de la commune.

A cette fin, Il est proposé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires la mise en œuvre du réseau d'adduction d'eau potable, relevant de la compétence « eau potable » métropolitaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et porté par la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le programme complémentaire lié à ces travaux d'eaux potable est le suivant :

Les travaux de pose du réseau d'eau potable consistent à mailler la conduite en attente Rue de l'Hippodrome côté RD9 avec celle située Avenue du Club Hippique (RD65) dans le but de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur ouest de la commune d'Aix-en-Provence.

Pour ce faire une conduite de diamètre de 400 mm sera posée dans le cadre de la création de la liaison routière entre ces deux voies.

La traversée du réseau d'eau potable sur le pont nécessite des conditions de pose spécifiques et une isolation thermique adaptée au passage aérien sur ouvrage d'art exposé aux intempéries. Il a donc été choisi la pose d'une conduite calorifugée de DN 400 mm sur environ 180 ml. Leurs supports seront composés de rails fixés sur les poutres préfabriquées de l'ouvrage d'art via des plaques de fixation.

L'estimation des ces travaux s'élève à 250 000€HT soit 300 000 €TTC.

Il est donc proposé de passer un avenant n°3 à la convention avec la SPLA afin de modifier le programme des travaux de l'opération pour intégrer la réalisation de cette conduite d'eau et d'ajouter 300 000 €TTC à l'enveloppe prévisionnelle qui passera de 12 414 720 €TTC à 12 714 720 €TTC.

Le coût des travaux liés à ces travaux d'eaux potable seront directement financés par la REPA par l'intermédiaire d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la REPA. Ainsi, cette modification de programme est sans surcoût pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2014\_A045 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le contournement sud d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n° 2015\_B022 du Conseil communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 approuvant la convention fixant les conditions particulières d'intervention de l'opérateur pour les études et la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- La délibération n° 2015\_A323 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le programme général des travaux et l'enveloppe prévisionnelle de l'opérateur ;

- La délibération n° 2015\_A280 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 validant l'autorisation de programme « contournement Sud d'Aix » pour un montant de 21 millions d'euros.
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification de programme de l'opération portant le coût global des travaux à 10 105 600 €HT (études et travaux).

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant l'enveloppe de l'opération à 12 714 720 €TTC y compris honoraires de la SPLA

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

# **AVENANT 3**

**A LA CONVENTION  
ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**dans le cadre du projet d'implantation d'une liaison  
routière  
RD65 RD9 à la Beauvalle à Aix-en-Provence**

## SOMMAIRE

EXPOSE .....	4
ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 "OBJECTIFS GENERAUX" DE LA CONVENTION INITIALE .....	6
ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 "COUT GLOBAL DE L'OPERATION" DE LA CONVENTION INITIALE ET DE SON AVENANT 1.....	6
ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.4 "DECOMPTE SEMESTRIEL" DE LA CONVENTION INITIALE .....	7
ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR.....	8

**ENTRE :**

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice ou son Représentant par délégation.

*Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille-Provence",*

**d'une part,**

**ET :**

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots "La SPLA",*

**d'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par convention notifiée à la SPLA le 16 Mars 2015, la mission de réaliser une liaison routière entre la RD65 et la RD9, élément central du contournement Sud d'Aix-en-Provence, que le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire le 15 Janvier 2014.

La mission confiée à la SPLA comprenait deux phases :

- Une première phase d'études de programmation, au cours de laquelle la SPLA devait approfondir et mettre à jour l'étude de faisabilité d'avril 2011 ;
- Une deuxième phase de réalisation de l'infrastructure qui devait être déclenchée après validation du programme, par la Communauté du Pays d'Aix, à l'issue de la Phase 1.

La première phase a été achevée dans les délais prévus par la Convention. Le programme et l'enveloppe financière de l'opération ont été validés par le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 17 Décembre 2015 et un Avenant n°1, notifié à la SPLA le 23 décembre 2015, a :

- fixé le délai d'exécution de la Phase 2 à 48 mois ;
- modifié le coût global d'opération pour prendre en compte le montant de 12 414 720 € TTC, validé par le Conseil Communautaire du 17 Décembre 2015 ;
- arrêté le montant de la rémunération de la SPLA pour la Phase 2 à 490 000 € HT, comme validé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

Un avenant n° 2, notifié à la SPLA le 25 septembre 2018, a ensuite prolongé le délai de la Phase 2, en le portant à 69 mois, pour prendre en compte les délais nécessaires au déroulement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aix-en-Provence, rendu nécessaire par l'impact de l'ouvrage sur les Espaces Boisés Classés (EBC) de la Commune.

Aujourd'hui, cet ouvrage de franchissement est une opportunité pour la Régie des Eaux du Pays d'Aix (R.E.P.A) de mettre en place une canalisation d'adduction d'eau potable majeure qui sécurisera le réseau de distribution de la Commune.

La R.E.P.A est un établissement public de la Métropole en charge de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement des eaux usées sur le territoire sur lequel elle intervient et, en particulier, sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence.

En application des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, elle a souhaité transféré la Maîtrise d'Ouvrage de cette canalisation d'adduction d'eau potable à la Métropole Aix-Marseille-Provence Maître d'Ouvrage du franchissement de l'Arc, afin que la canalisation soit posée simultanément aux travaux de l'ouvrage.

Une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage a été signée à cet effet entre la R.E.P.A et la Métropole Aix-Marseille-Provence qui prévoit, entre autre, que la R.E.P.A assurera le financement des ouvrages objet du Transfert de Maîtrise d'Ouvrage.

Il convient maintenant de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires la réalisation de cet ouvrage d'adduction d'eau potable.

C'est l'objet de l'Avenant n° 3 à la convention qui :

- complète l'Article 4.1 "Objectifs généraux" pour inclure dans ces objectifs la création d'un bouclage eau potable en conduite de diamètre 400 mm pour le compte de la Régie d'Eau du Pays d'Aix, dans le cadre d'un transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;
- modifie l'Article 9.1 "Coût global de l'opération" en augmentant celui-ci de 300 000 euros TTC, correspondant au coût des travaux de la conduite d'adduction d'eau potable, étant précisé que c'est la Régie des Eaux du Pays d'Aix qui en assurera le financement ;
- complète l'Article 9.4 "Décompte semestriel" par les modalités d'appels de fonds auprès de la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

Tel est l'objet du présent Avenant n° 3

## **ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 "OBJECTIFS GENERAUX" DE LA CONVENTION INITIALE**

L'Article 4.1 "Objectifs généraux" de la convention initiale est complété comme suit :

L'objectif de l'aménagement est également de réaliser, concomitamment à la liaison routière, la pose d'une canalisation d'adduction d'eau potable de diamètre 400 mm, dans le cadre d'un transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix Marseille-Provence et la Régie d'Eaux du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 "COUT GLOBAL DE L'OPERATION" DE LA CONVENTION INITIALE ET DE SON AVENANT 1**

L'Article 9.1 "Coût global de l'opération" de la convention initiale est modifié comme suit :

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA s'élève à **12 714 720 € T.T.C**, TVA incluse au taux de 20 %.

La Communauté du Pays d'Aix, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à en assurer le financement à hauteur de **12 414 720 € T.T.C**, TVA incluse au taux de 20 %, comprenant l'intégralité des honoraires de la SPLA.

La Régie d'Eaux du Pays d'Aix en assurera le financement à hauteur de **300 000 € TTC** conformément à la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage qu'elle a passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.4 "DECOMPTE SEMESTRIEL" DE LA CONVENTION INITIALE**

L'Article 9.4 "Décompte semestriel" de la convention initiale est modifié comme suit :

La SPLA fournira à l'Etablissement Public, au plus tard à chaque semestre calendaire, le décompte du semestre suivant faisant apparaître :

1. Le montant cumulé des dépenses supportées par la SPLA depuis le début de la convention. Les décomptes devront faire apparaître séparément les montants qui relèvent de la compétence Voirie et ceux qui relèvent de la compétence Eau potable. Les décomptes semestriels devront être accompagnés de la copie des factures justificatives.
2. Le montant cumulé des versements effectués par la Métropole Aix-Marseille-Provence et des recettes éventuellement perçues par la SPLA.
3. Le montant cumulé des versements effectués par la Régie des Eaux du Pays d'Aix.
4. Le montant de l'avance nécessaire pour couvrir le semestre suivant.
5. Le montant du versement demandé par la SPLA qui correspond à la somme des postes 1 et 4 diminuée de la somme des postes 2 et 3.

Les paiements s'effectueront par mandats administratifs selon les règles de la comptabilité publique.

A cet effet, la SPLA adressera à l'Etablissement Public tous les documents susvisés à l'adresse suivante :

**METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE  
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX EN PROVENCE**

Direction de la VOIRIE  
8, place Jeanne d'Arc  
Hôtel de Boades  
CS 40868

**13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_386-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019

En cas de désaccord entre l'Etablissement Public et la SPLA sur le montant des sommes dues, l'Etablissement Public mandatera, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel sera mandaté après le règlement du désaccord.

**MODALITES DE PRESENTATION DES APPELS DE FONDS A LA REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX :**

La R.E.P.A. versera à la SPLA les montants correspondants au coût des travaux de la conduite d'adduction d'eau potable au vu des attachements et certificats de paiement qui lui seront transmis par la direction de la Voirie.

A cet effet, la SPLA adressera mensuellement ses factures à :

**REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX**  
**DIRECTION COMPTABILITE**  
185, avenue de Pérouse  
CS 10459  
**13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2**

**ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA.

Fait en 2 exemplaires,  
A Aix-en-Provence le .....

Pour le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
et, par délégation,

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",  
Représentée par le  
Président Directeur Général

**Christophe AMALRIC**

**Gérard BRAMOULLÉ**

**OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - AVIS - Voirie de contournement Sud d'Aix-en-Provence - Validation de la modification de programme de la section entre la RD65 et la RD9 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_386-  
DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019